

A Solenca, nous choyons nos collaborateurs

La convention collective a instauré :

- Une mutuelle de branche obligatoire pour tous
- Une aide financière au permis de conduire et/ou
- Une aide financière à la garde d'enfants et/ou
- Une aide financière si le salarié est parent isolé

- 2 jours de repos consécutifs par semaine
- Cinq semaines de congés payés par an + une sixième semaine après un an d'ancienneté

Solenca a mis en place pour tous les salariés :

- La modulation du temps de travail sur l'année civile (chaque salarié pointe ses heures travaillées quotidiennement et récupère les heures effectuées en plus. Au 31 décembre, le solde d'heures positif est rémunéré en heures supplémentaires, le solde d'heures négatif est reporté sur le mois de janvier suivant
- Un plan de formation annuel par poste et/ou salarié
- Un entretien annuel d'évaluation
- Un entretien professionnel tous les deux ans, consacré à vos perspectives d'évolution professionnelle
- Une distribution de primes annuelles personnalisées sur objectifs
- Un repas d'entreprise et une activité de groupe en fin d'année à l'extérieur
- Les nouveaux salariés qui le demandent sont logés pendant la période d'intégration
- Comité d'Entreprise LOGIS avec des avantages dans de nombreux domaines
- Réduction de 50% la chambre dans tous les hôtels LOGIS
- Accès à la piscine et à la salle de sports de 9 heures à 17 heures (sauf si fréquentation de la clientèle)
- Mise à disposition d'une carte « Happybreak » permettant de bénéficier d'une réduction de 50% toute l'année dans 200 hôtels indépendants 3, 4, ou 5 étoiles.

- Mutuelle de base prise à 100% par l'employeur
- Prime de recrutement : le salarié doit être l'ambassadeur de son entreprise. Tout collaborateur qui fait embaucher un futur salarié, selon les offres d'emplois affichées, se verra verser une prime de 1.000 € brut après la fin de la période d'essai renouvelée du nouveau collaborateur
- Prime d'ancienneté : nos collaborateurs restent en moyenne 49 mois, soit plus de 4 ans, dans notre entreprise. Puisqu'ils s'y sentent bien, essayons de les garder plus longtemps avec l'instauration, à compter du 1^{er} janvier 2019, d'une prime d'ancienneté : 3% du salaire de base (contrat) mensuel, à compter de la quatrième année et 4% à compter de la septième année. Cette prime sera versée exclusivement le 31 décembre.